République Algérienne Démocratique et Populaire
Wilaya de Tindouf
Direction des services Agricoles
NIF: 096237 019012 628

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

conformément à la loi no 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.la direction des services agricoles de la wilaya de Tindouf , informe les entreprises ayant participé dans le cadre de l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales . N° 02/2026. paru dans les support électronique quotidiens « ELMOUDJAZ » et « ALGATEDZ » en date du 07/09/2026 et les journaux nationaux " Dzليكيب" et «BOTOLA» en date du 08/09/2026, relatif à :

LOT01: Plantation de 40 Ha d'arganier avec réseau d'irrigation goutte a goutte à travers les périmètres agricoles (Oued Mehaya +Garair el Harth) w de Tindouf

LOT02: Plantation de 40 Ha d'arganier avec réseau d'irrigation goutte a goutte à travers les périmètres agricoles (Oued El djez Oued El dje concession +Odeyet Elmarkba+ Hassi Ammar + Hassi Ammar concession+ Hassi Mounir concession + Oum El Assal) w de Tindouf

A l'issue de la séance d'évaluation des offres, il a été décidé ce qui suit :

- Attribution provisoire du ci-après :

N° Lot	*Objet*	*Entreprise*	*NIF*	*Montant proposé (DA)*	*Délai de réalisation*	*La note*	*Obs*
01	*Plantation de 40 Ha d'arganier avec réseau d'irrigation goutte a goutte à travers les périmètres agricoles (Oued Mehaya +Garair el Harth)*	*ETBH Becita Said –Bou-Saada*	*151283800530459028 00*	*14 803 600.00*	*06 Mois*	*38/43*	*L'offre le moins disant*
02	*Plantation de 40 Ha d'arganier avec réseau d'irrigation goutte a goutte à travers les périmètres agricoles (Oued El djez Oued El dje concession +Odeyet Elmarkba+ Hassi Ammar + Hassi Ammar concession+ Hassi Mounir concession + Oum El Assal)*	*ETB Babouzid Bachrie OUM EL ASSEL*	*185370200096197000 00*	*28 560 000.00*	*06 Mois*	*26/43*	*L'offre le moins disant*

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation du marché publics et des délégations des services publics et cela conformément à l'article 56 du loi no 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel No : 15-247 du : 16 09-2015 les soumissionnaires contestant ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP .

Tindouf le : ……..

LE DIRETEUR